



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2021 -121
Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants,
VU le code de la route,
VU l'état des lieux,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,
VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
VU l'intervention des services techniques municipaux pour la mise en place des décorations dans le cadre d'Octobre Rose
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette installation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la décoration dans le cadre d'Octobre Rose dans les secteurs suivants :

- **LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 de 08h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30** :
- Rue Lafayette
- **MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 de 8h30 à 12h30** :
- Rue du Commandant Boisseuilh (le pont)

Article 2 : Durant cette installation, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront règlementés comme suit :

- **LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021 de 08h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue Lafayette. L'accès à la rue Jules Guesde et Place de l'église sera interdit (sauf pour les cérémonies religieuses), les véhicules en provenance de la rue de la Fontaine seront déviés Place Gambetta.
- **MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 de 8h30 à 12h30** : La circulation de tous véhicules rue du Commandant Boisseuilh se fera par alternance.



Article 3 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des services municipaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l' ASVP

Fait à Saint-Astier, le 20 septembre 2021

P/Madame le Maire,
L'Adjoint délégué
D. BASTIER.

